

VILLE de RODEZ

CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu de la séance du vendredi 25 septembre 2015

Président : Monsieur Christian TEYSSÉDRE, Maire de Rodez.

Le Conseil Municipal s'est réuni à 17h00, à l'Hôtel de Ville, sur convocation adressée le 18 septembre 2015 par Monsieur Christian TEYSSÉDRE, Maire de Rodez.

Présents (28) : Mesdames AUGUY-PÉRIE Nathalie****, BEZOMBES Martine, BONHOMME Claudine, BULTELE-HERMENT Monique, CAMPREDON Geneviève, CARLIN Marie-Claude, COMBELLES Chantal, LABADENS Lucie**, MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie, SEPART-MAZENQ Nathalie, VIDAL Sarah, Messieurs ALBAGNAC Claude****, ANTOINE Gilbert, BARY Christian, BESSIERE Pierre***, BORIES Serge, CENSI Yves*, CHAUZY Jean-Louis, COMBET Amand, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FOURNIE Francis, JULIEN Serge, MAZARS Michel, MAZARS Stéphane, ROUQUAYROL Guy, ROZOY Daniel, TEYSSÉDRE Christian.

Excusés (6) : Mesdames COLIN Laure (procuration à Monsieur ANTOINE Gilbert), COMBETTES Muriel (procuration à Monsieur ROZOY Daniel), CRANSAC Jacqueline (procuration à Monsieur BARY Christian), HER Anne-Christine (procuration à Madame BULTELE-HERMENT Monique), TAUSSAT Régine (procuration à Monsieur JULIEN Serge) et Monsieur LEBRUN Matthieu (procuration à Madame COMBELLES Chantal).

Absente (1) : Madame LAUR Maïté.

* Monsieur CENSI Yves, qui avait donné procuration à Madame AUGUY-PÉRIE Nathalie, rejoint l'assemblée à partir de la délibération n° 15-154.

** Madame LABADENS Lucie quitte l'assemblée avant la délibération n° 15-154, après avoir donné procuration à Madame CAMPREDON Geneviève.

*** Monsieur BESSIERE Pierre, qui avait donné procuration à Monsieur MAZARS Stéphane, rejoint l'assemblée avant la délibération n° 15-155.

**** Monsieur ALBAGNAC Claude quitte l'assemblée avant la délibération n° 15-161, après avoir donné procuration à Madame Martine BEZOMBES.

***** Madame AUGUY-PÉRIE Nathalie quitte l'assemblée avant la délibération n° 15-167.

***** Monsieur COSSON Jean-Michel quitte l'assemblée avant la délibération n° 15-168.



Madame SEPART-MAZENQ Nathalie a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Le procès-verbal de la séance du 26 juin 2015 a été adopté sans aucune observation.

N° 15-140 - DELEGATION DE POUVOIRS

Monsieur le Maire communique aux membres du Conseil municipal les 40 décisions prises depuis la dernière séance et le Conseil municipal lui en donne acte.

N° 15-141 - COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU VIAUR

Désignation d'un représentant

Vu l'article R121-29 du Code de l'Environnement

« La composition de la commission locale de l'eau est arrêtée par le préfet du département ou le préfet responsable de la procédure d'élaboration ou de révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux. »

Vu l'article R212-30 du Code de l'Environnement

« La commission locale de l'eau est composée de trois collèges distincts :

1° Le collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux est constitué pour moitié au moins de représentants nommés sur proposition des associations départementales des maires concernés et comprend au moins un représentant de chaque région et de chaque département intéressés ainsi que, le cas échéant, un représentant du parc naturel régional et un représentant de l'établissement public territorial de bassin désignés sur proposition de leurs conseils respectifs.

2° Le collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées [...]

3° Le collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics intéressés [...] »

Vu l'arrêté préfectoral n°2011342-0004 du 8 décembre 2011 portant constitution de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Viaur,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013206-0009 du 25 juillet 2013 portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement du Bassin Versant du Viaur,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014269-0015 du 26 septembre 2014 portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement du Bassin Versant du Viaur,

Considérant que Monsieur Jean-Albert BESSIERE, Adjoint au Maire, est décédé le 8 juin 2015 et qu'il était membre de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Viaur, il convient d'assurer son remplacement au sein de cette commission.



Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Gilbert ANTOINE pour siéger à la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Viaur.

N° 15-142 - PACT-ARIM

Remplacement d'un représentant

Le PACT-ARIM de l'Aveyron est un mouvement associatif dont les principaux domaines d'action sont :

- L'ingénierie, les études et animations pour les collectivités et leurs groupements,
- Les solutions d'amélioration du logement privé (propriétaire occupant, accédant, locatif)
- La production de logements locatifs
- Les solutions locatives (recherche et gestion) et l'accompagnement des ménages dans leur reprise d'autonomie.

Suite à la démission de Monsieur Daniel ROZOY en qualité de délégué titulaire, il convient de procéder à son remplacement.



Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, Monsieur Christian BARY, délégué titulaire pour siéger au conseil d'administration du PACT-ARIM de l'Aveyron, en remplacement de Monsieur Daniel ROZOY démissionnaire.

N° 15-143 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Changement de nom : « Rodez Agglomération »

Vu l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

« L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L. 5211-17 à L. 5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.

A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale au Maire de chacune des communes membres, le Conseil Municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés. »

Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

« Les communes membres d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. »

Par délibérations n°150630-114 et 150630-144 du 30 juin 2015, le conseil de Communauté du Grand Rodez s'est prononcé favorablement sur le changement de dénomination statutaire de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez en adoptant la dénomination « Rodez Agglomération » et sur la prise de compétence facultative « élaboration, exécution, suivi et évaluation du contrat local de santé ».

Il convient donc de délibérer sur ces deux modifications statutaires.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration Générale, le Conseil Municipal, par 33 voix pour et une abstention (Monsieur CENSI), approuve la nouvelle dénomination de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez : « Rodez Agglomération ».

N° 15-144 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Changement de statuts : compétence contrat local de santé

Vu l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

« L'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L. 5211-17 à L. 5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.

A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale au Maire de chacune des communes membres, le Conseil Municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés. »

Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

« Les communes membres d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. »

Par délibérations n°150630-114 et 150630-144 du 30 juin 2015, le conseil de Communauté du Grand Rodez s'est prononcé favorablement sur le changement de dénomination statutaire de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez en adoptant la dénomination « Rodez Agglomération » et sur la prise de compétence facultative « élaboration, exécution, suivi et évaluation du contrat local de santé ».

Il convient donc de délibérer sur ces deux modifications statutaires.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration Générale, le Conseil Municipal, par 33 voix pour et une abstention (Monsieur CENSI), approuve la prise de compétence facultative « élaboration, exécution, suivi et évaluation du contrat local de santé ».

N° 15-145 - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND RODEZ

Nouvelle dénomination : Rodez Agglo Habitat

L'Office Public de l'Habitat de Rodez opérateur historique de logements sur la Communauté d'Agglomération est devenu officiellement l'Office Public de l'Habitat de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez par arrêté préfectoral du 14 avril 2015 avec prise d'effet au 15 mai 2015.

Lors de la première réunion du Conseil d'Administration, il a été décidé de changer sa dénomination en « Rodez Agglo Habitat ».



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration Générale, le Conseil Municipal, par 33 voix pour et une abstention (Monsieur CENSI), prend acte de la nouvelle dénomination de l'Office Public de l'Habitat de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez : « Rodez Agglo Habitat ».

N° 15-146 - DROITS DE PLACE, DE VOIRIE ET TERRASSES

Tarifs 2016

Le Conseil Municipal est amené à voter en fin d'année les tarifs à appliquer pour l'ensemble des autorisations d'occupation du domaine public et pour les droits de place afférents aux commerces non sédentaires (marchés).

1/ Foires et marchés :

Conformément aux dispositions issues de l'arrêté municipal permanent N° AG 15-517 en date du 20 juillet 2015 portant règlement municipal des foires et marchés (article 11), il est proposé de réévaluer les montants des droits de place selon la grille jointe.

L'année 2015 a été marquée par une modification significative des pratiques sur les marchés. En effet, les commerçants non sédentaires se sont engagés pleinement à participer à la réduction du coût de la gestion des déchets.

Fin 2014, suite à un débat au sein de la Commission Administration générale, le tarif concernant les marchés, avait été fixé au mètre linéaire (ml) à 0,75 €. Ce tarif avait été revu fin juin 2014, pour absorber les efforts réalisés par les commerçants non sédentaires dans le traitement de leurs déchets.

Pour autant, l'objectif fixé par la Commission Administration générale en 2014, était d'atteindre 0,90 €/ml dès 2016. Cette disposition a donc été conservée dans la proposition tarifaire qui vous est présentée.

Ainsi, il est proposé d'augmenter dans les mêmes proportions, l'ensemble des tarifs des sections Marchés « Primeurs - Maraîchers - Producteurs » et Marchés « Déballeurs et Marchands Forains » (cf. annexe).

Pour inciter les commerçants à rester présents à l'année sur les marchés, il est proposé une réduction de 10% sur l'abonnement annuel par rapport à l'achat de tickets au coup par coup.

Il est également proposé d'augmenter de 2% les tarifs relatifs aux marchés spécifiques (chrysanthèmes, sapins, Noël).

2/ Forfait électricité :

Les tarifs de fourniture d'électricité sont en augmentation régulière, il est proposé d'augmenter de 2 % le coût du ticket par marché et dans les mêmes proportions les abonnements électricité annuel et semestriel.

3/ Zonage pour la tarification des terrasses :

S'agissant des occupations du domaine public constituées par les terrasses, il est proposé de conserver la distinction selon les 2 zones, définies comme suit :

- Zone 1 : avenue Victor Hugo, place d'Armes, esplanade des Rutènes, parvis nord du Multiplex, l'ensemble des boulevards du tour de ville côtés pair et impair, ainsi que les rues comprises dans ce périmètre,
- Zone 2 : toute la zone hors zone 1.

Il est proposé d'augmenter de 2% l'ensemble des tarifs relatifs aux terrasses.

4/ Occupations du domaine public :

S'agissant des occupations du domaine public autres que les terrasses (étalages, matériels de cuisson, rôtissoires, machines à glace...), la distinction tarifaire se fait selon les mêmes modalités que pour les terrasses (2 zones).

Il est proposé d'augmenter de 2% l'ensemble des tarifs relatifs aux occupations du domaine public.

5/ Tarifs de la Fête foraine :

A la demande de forains, une nouvelle grille tarifaire a été déterminée en 2014 pour l'année 2015, prenant en compte une part forfaitaire en fonction de l'activité (baraque ou manège) et en fonction d'une surface minimum d'occupation.

Par ailleurs, à l'occasion de la dernière réunion avec les forains (juin 2015) la gratuité pour les zones dites bleues (manèges à sensation) abrogée à leur demande en 2014 est de nouveau sollicitée.

En effet, la réussite de l'édition 2015 de la fête foraine est en grande partie due aux efforts de communication et d'animations mis en œuvre par la Ville de Rodez et par les forains eux-mêmes, mais également à la présence des 4 manèges à sensation.

Il est proposé de ramener le forfait « zones bleues » à 350 € et d'augmenter de 2% l'ensemble des autres tarifs.

6/ Occupation du parking du Val de Bourran :

Pour 2015, il a été décidé la création d'un tarif forfaitaire d'occupation du domaine public, sur le parking du Val de Bourran, par plateau occupé par mois de neutralisation.

Pour mémoire :

- Parking jouxtant le chemin de Corniche : 1 000 €/mois de neutralisation (2 300 m² environ)
- Plateau supérieur : 4 000 € / mois de neutralisation (6 000 m² environ)
- Plateau inférieur : 5 000 € / mois de neutralisation (6 000 m² environ)

Il est proposé d'augmenter de 2% l'ensemble des tarifs relatifs à l'occupation du Val de Bourran.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration générale, le Conseil Municipal, par 28 voix pour, une voix contre (Monsieur CENSI) et 5 abstentions (Mesdames AUGUY-PERIE, MONESTIER-CHARRIE, TAUSSAT, Messieurs DONORE et JULIEN), approuve le zonage et les tarifs fixés ci-dessous pour l'année 2016.

DROITS DE PLACE, DE VOIRIE ET TERRASSES - TARIFS 2016

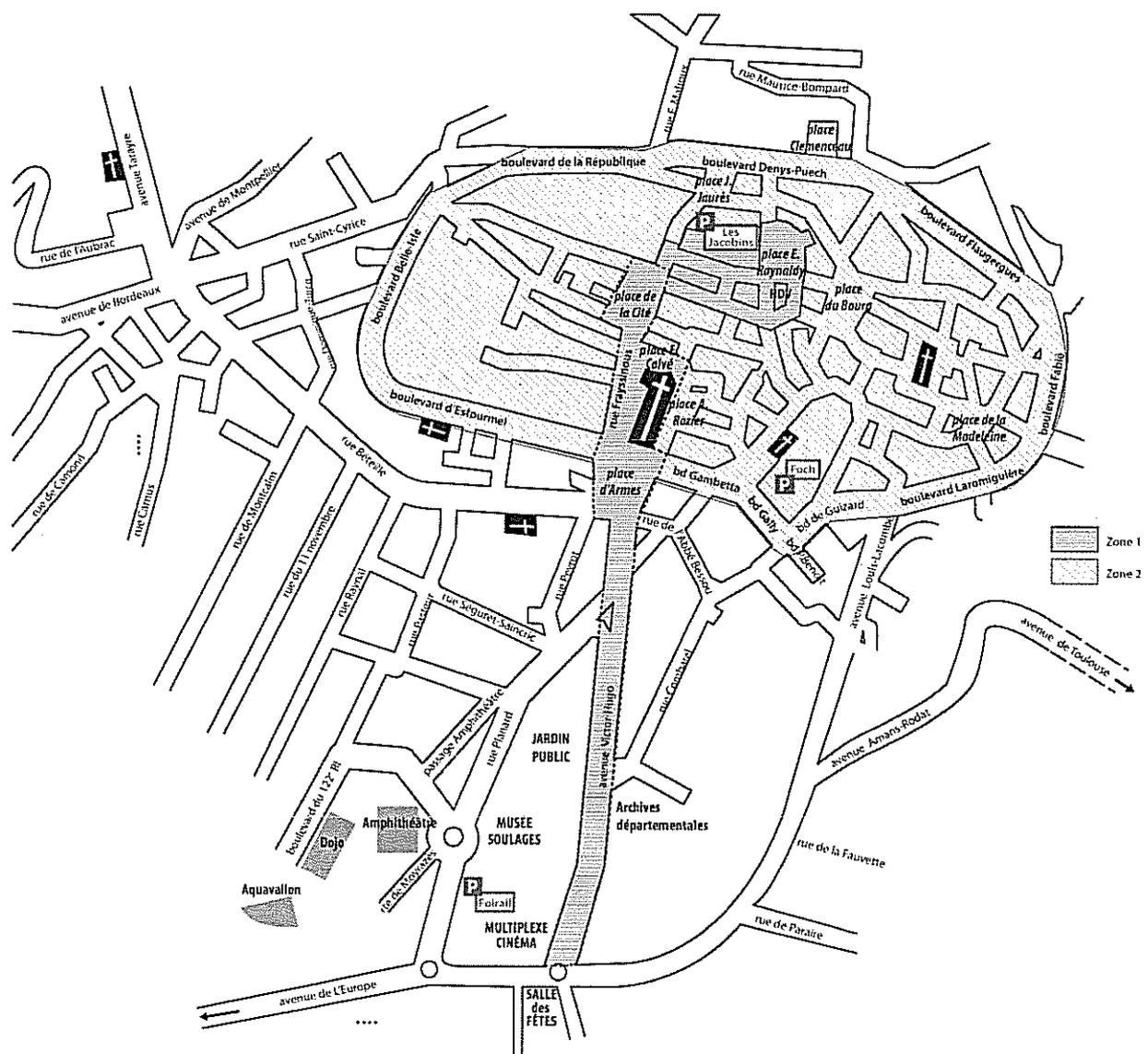
Primeurs - Maraîchers - Producteurs	2015	2016
par ml (ou moins) et par ticket jaune	0,75 €	0,90 €
abonnement par marché par ml	30,10 €	36,10 €
Déballeurs et Marchands Forains	2015	2016
<i>Marchands forains avec étalage de marchandises</i>		
jour ordinaires par ml (ou moins)	0,75 €	0,90 €
jour de foire par ml (ou moins) et par jour	2,40 €	2,90 €
présents aux marchés - par an et ml	30,10 €	36,10 €
présents aux marchés - pour 6 mois et par ml	17,00 €	20,40 €
présents aux foires par an et par ml	9,00 €	10,80 €
<i>Marchands ambulants</i>		
par véhicule et par jour	9,50 €	9,70 €
par véhicule, abonnement annuel (44 demi-journées)	207,00 €	211,00 €
Marchés spécifiques	2015	2016
Marché chrysanthèmes par ml,	18,00 €	18,40 €
caution	100,00 €	100,00 €
Marché aux sapins par ml	13,00 €	13,30 €
caution	100,00 €	100,00 €
Marchés de Noël		
plein air par ml pour la durée du marché	30,00 €	30,60 €
en chalet pour la durée du marché	350,00 €	357,00 €
caution	100,00 €	100,00 €
Tarifs installation électrique	2015	2016
par marché (ticket bleu)	2,30 €	2,35 €
abonnement annuel	55,50 €	56,60 €
abonnement semestriel	28,50 €	29,10 €
Attractions foraines	2015	2016
Confiserie, manèges enfants, grosses attractions par m ² et par jour		
Baraque forfait	490,00 €	499,80 €
baraque moins de 58 m ² : forfait proratisé à la surface en m ²		
baraque plus de 58 m ² : forfait + 0,10€/m ² /jour		
Manège forfait	609,00 €	621,20 €
manège moins de 121 m ² : forfait proratisé à la surface en m ²		
manège de plus de 121 m ² : forfait + 0,10 €/m ² /jour		
Attraction en "zone bleue"	490,00 €	350,00 €
Appareils et distributeurs automatiques pour la durée de la fête	70,00 €	71,40 €
Forfait caravane d'habitation principale pour la durée de la fête	65,00 €	66,30 €
Forfait caravane d'habitation secondaire pour la durée de la fête	34,00 €	34,70 €
Participation financière au branchement électrique	45,00 €	45,90 €

Cirques	2015	2016
Grands cirques (plus de 700 places)		
1er jour sans mise à disposition de benne à ordures	470,00 €	480,00 €
1er jour avec mise à disposition de bennes à ordures	550,00 €	561,00 €
2ème jour	285,00 €	291,00 €
Petits cirques (moins de 700 places)		
1er jour sans mise à disposition de benne à ordures	235,00 €	240,00 €
1er jour avec mise à disposition de bennes à ordures	345,00 €	352,00 €
2ème jour	95,00 €	97,00 €
Animation et spectacles divers	2015	2016
par m ² et par jour		
1er et 2ème jours	1,00 €	1,05 €
3ème jour	1,50 €	1,55 €
arrhes correspondant à la moitié du droit de place		
Kiosque / Extension commerciale	2015	2016
Kiosque à journaux	250,00 €	
Extension commerciale permanente par m ² et par an	100,00 €	
Etalage - stand de vente	2015	2016
Etalage, stand de vente, tout dispositif augmentant la surface de vente		
zone centre ville - par m ² et par an	40,00 €	40,80 €
zones hors centre ville - par m ² et par an	20,00 €	20,40 €
Sas d'entrée - par m ² et par an	15,00 €	15,30 €
Passerelle en surplomb du domaine public - par m ² et par an	15,00 €	15,30 €
Bacs à fleurs par m ² et par an	15,00 €	15,30 €
Cabines photographiques - par m ² et par an	40,00 €	40,80 €
Tout dispositif de réfrigération / congélation (machine à glaces...)	60,00 €	61,20 €
Tout dispositif de cuisson (rotissoires, crêpière, friteuse...)	60,00 €	61,20 €
Tout dispositif type distributeur (confiserie, boisson...)	60,00 €	61,20 €
Tout dispositif de présentation de carte postale	10,00 €	10,20 €
Chevalets - portes menus	2015	2016
Chevalets, porte-menus, tout dispositif informatif n'augmentant pas la surface	gratuité	gratuité
Véhicule automobile affecté à la destination commerciale	2015	2016
par véhicule ou matériel et par jour	15,00 €	15,30 €
par véhicule ou matériel et par an	160,00 €	163,20 €
Taxis par an	150,00 €	153,00 €
Permission de voirie	2015	2016
Forfait pour toute permission	13,00 €	13,26 €
Redevance par jour et par m ² de chaussée ou de trottoir occupé	0,20 €	0,20 €
Redevance par jour et par place de stationnement payant neutralisé		
zones hypercentre et centre	6,50 €	6,63 €
zones boulevards et périphériques	3,00 €	3,06 €
Travaux pour le compte d'un tiers	2015	2016
Réfection d'un m ² de chaussée empierrée	23,00 €	23,50 €
Réfection d'un m ² de chaussée revêtue d'un enduit hydrocarboné	55,00 €	56,10 €
Réfection d'un m ² de chaussée d'enrobé	78,00 €	79,55 €
Réfection d'un m ² de trottoir d'enrobé	53,00 €	54,00 €
Réfection d'un m ² de tranchée sous accotement stabilisé	10,00 €	10,20 €
Réfection d'un m ² de pavés	307,00 €	313,00 €

Terrasses fermées (type véranda)	2015	2016
Terrasses fermées et permanentes - par m ² et par an	100,00 €	102,00 €

Terrasses ouvertes (y compris type barnum)	2015		2016	
	Zone 1	Zone 2	Zone 1	Zone 2
Terrasses annuelles par m ² et par an	46,00 €	39,00 €	46,90 €	39,80 €
Terrasses saisonnières semestrielles - par m ²	23,00 €	20,00 €	23,50 €	20,40 €
Terrasses saisonnières Trimestrielles - par m ²	11,50 €	10,00 €	11,70 €	10,20 €

Salons et foires exposition Val de Bourran	2015	2016
Parking chemin de Corniche par mois	1 000,00 €	1 020,00 €
Plateau supérieur Val de Bourran par mois	4 000,00 €	4 080,00 €
Plateau inférieur Val de Bourran	5 000,00 €	5 100,00 €
Caution	2 000,00 €	2 040,00 €
semaine supplémentaire par plateau	1 000,00 €	1 020,00 €



N° 15-147 - TABLEAU DES EFFECTIFS

Mise à jour

En fonction des besoins des services et pour répondre aux possibilités d'avancements de grade pour l'année 2015 suite à la réussite à l'examen professionnel d'agents de la collectivité, il est proposé de créer les emplois suivants :

Filière administrative :

- Adjoint administratif 1^e classe : deux emplois à temps complet

Filière animation :

- Adjoint d'animation 1^e classe : deux emplois à temps complet

Les emplois occupés actuellement par les agents concernés par l'avancement de grade feront l'objet de suppressions dès la nomination.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration générale, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter les modifications du tableau des effectifs dans les conditions ci-dessus indiquées.

N° 15-148 - TABLEAU DES EFFECTIFS

Mise à jour

Il est rappelé que dans le cadre de la mise en place de la fonction partagée du poste de Direction générale des services entre la Ville de Rodez et la Communauté d'agglomération du Grand Rodez, une structuration du haut de l'organigramme a été décidée, et présentée lors du Comité technique du 25 juin 2015, préconisant une répartition des activités en 4 pôles, au lieu de 3 initialement, l'objectif étant d'aller vers une efficacité optimale.

Les quatre pôles en question, qui jouent un rôle de pilotage aux côtés du DGS dans la mise en œuvre des orientations politiques, sont : Vie de la Cité, Ressources, Affaires juridiques-Réglementation et Services techniques.

Il est tout d'abord proposé au Conseil Municipal de créer un emploi de Directeur général adjoint des services en charge du pôle « ressources » regroupant la Direction des Finances, la Direction des Ressources Humaines, la Direction du Système d'Information et le Service Logistique (ancien service « Hôtel de ville » initialement rattaché au Cabinet du Maire).

Afin de pourvoir ce poste, un appel à candidatures sera prochainement lancé. Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions de responsable du pôle Ressources pourront être exercées par un agent non titulaire dont les compétences et le niveau de formation devront correspondre aux qualités requises pour ce niveau de poste à responsabilité.

De plus, le Conseil municipal est informé que cette nouvelle organisation des services municipaux, voit la mise en place, au sein du pôle « Vie de la Cité », d'une Direction Vie des Quartiers.

Compte tenu de la nécessité d'assurer la continuité du service public et afin que cette Direction puisse être rapidement opérationnelle, le recrutement d'un Directeur de la Vie des quartiers a été lancée dès le mois de juillet 2015. La commission de recrutement ayant conclu à l'infructuosité de recrutement de fonctionnaire, il convient de procéder au recrutement d'un agent non titulaire dont le niveau de compétence correspond aux exigences du poste (diplômes et expérience professionnelle).

Il est donc proposé au Conseil municipal de créer l'emploi du niveau de catégorie A de Directeur de la Vie des Quartiers et de procéder au recrutement sur ce poste d'un agent contractuel justifié par la spécificité des fonctions, dans les conditions fixées par l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration générale, le Conseil Municipal, par 23 voix pour, 3 voix contre (Mesdames BONHOMME, COMBELLES et Monsieur LEBRUN), 8 abstentions (Mesdames AUGUY-PERIE, COMBETTES, MONESTIER-CHARRIE, TAUSSAT, Messieurs CENSI, DONORE, JULIEN et ROZOY) décide d'adopter les modifications du tableau des effectifs dans les conditions ci-dessus indiquées.

N° 15-149 - POLITIQUE DE LA VILLE

Recrutement d'un médiateur social de quartier, adulte-relais

L'Etat et l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsé) ont attribué à la commune de Rodez, dans le cadre du contrat de ville du Grand Rodez, un poste d'adulte relais dont la mission contribuera à l'amélioration des relations entre les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville et les services publics, ainsi que des rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs.

Pour mémoire, le programme adulte-relais, créé par le Comité interministériel des villes du 14/12/1999, permet de confier des missions de médiation sociale et culturelle dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, à des personnes âgées de plus de 30 ans, résidant en territoire prioritaire et précédemment sans emploi ou en contrat aidé.

Le poste est financé par l'Etat à hauteur 17 800 € environ par an pour un poste de travail à temps plein. Un montant supplémentaire de 2 744 € sera pris en charge par la Région.

Considérant que ce dispositif prévoit également la création d'un emploi adulte-relais à Onet-le-Château, les lieux de réalisation de la mission, pour les deux collectivités, sont : le quartier prioritaire des Quatre-Saisons (commune d'Onet-le-Château) et les autres quartiers en décrochage identifiés dans le contrat de ville du Grand Rodez signé le 24 juin 2015, à savoir le centre ancien, Saint Eloi et Gorgan (commune de Rodez) et les Costes Rouges (commune d'Onet-le-Château).

Le rôle de l'adulte-relais qui sera recruté par la ville de Rodez sera de :

- Aller à la rencontre des habitants au quotidien, y compris ceux qui sont le plus éloignés de l'offre institutionnelle existante pour repérer leurs attentes et leur perception de l'action publique, les inciter à s'impliquer dans les actions collectives de leur quartier et participer aux démarches de concertation
- Organiser, en lien avec les établissements scolaires du 1er degré, en temps que de besoin, une médiation entre les parents et l'école
- Informer les habitants sur les dispositifs existants et sur les démarches à entreprendre pour en bénéficier et mieux faire connaître l'action des acteurs locaux (Mairie, Rodez Agglomération, actions de la MJC, des centres sociaux...)
- Repérer et sensibiliser les habitants « ressources » susceptibles de s'impliquer dans des actions participatives et de mobiliser eux-mêmes d'autres habitants du quartier
- Participer à la mise en place et au fonctionnement des comités de quartier de la ville de Rodez
- Accompagner les initiatives de terrain (fêtes de quartier, animations culturelles et sportives)
- Aider à l'organisation de réunions de concertation autour des grands projets (requalification urbaine de St Eloi) et des travaux prévus (aménagement des espaces publics en centre ville, jardins en pieds d'immeubles...).

Le domaine d'intervention se situe dans le cadre :

- d'une médiation pour l'accès aux droits
- d'une médiation dans le champ scolaire
- d'une médiation contribuant au lien social.

L'adulte-relais sera placé sous l'autorité de la Direction de la Vie des Quartiers et travaillera en lien étroit avec l'ensemble des acteurs de terrain et les institutions, plus particulièrement les écoles et les centres sociaux.

Pour la mise en place du poste il est nécessaire de signer, avec l'Etat, une convention de 3 ans. Suite à cette convention le recrutement de l'adulte relais interviendra à la date du 1^{er} novembre 2015 et au plus tard dans les 5 mois suivant la signature de la convention.



Le Conseil Municipal, par 33 voix et une abstention (Monsieur CENSI) :

- approuve la création d'un emploi adulte-relais à temps complet lié à la convention décrite ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention officialisant la création de poste pour le 1^{er} novembre 2015, pour une durée de trois ans,
- décide d'imputer les dépenses au budget général de la ville de l'exercice en cours, chapitre 012.

N° 15-150 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT

Aide à l'installation de télé-alarmes

Le Conseil Municipal a voté un crédit de 3 000 € afin de faciliter l'accès au service de téléassistance à toute personne âgée de plus de 80 ans et vivant seule à Rodez. L'aide financière octroyée correspond au remboursement du coût de l'installation par un opérateur librement choisi, à concurrence d'un montant de 30 €.

Il est proposé d'attribuer six subventions d'équipement de 30 € chacune à :

- M. Marcel SINGLARD, demeurant Résidence Saint-Eloi
- Mme Maria COUFFIGNAL, demeurant Rue Raynal
- Mme Geneviève CARCENAC, demeurant Rue Penavayre
- Mme Marie ULLA, demeurant Rue Jean XXIII
- Mme Yvette CAUSSANEL, demeurant Rue Raynal
- Mme Anne Marie RUDELLE, demeurant Place de la Cité

Les crédits nécessaires figurent au budget, article 20421, sous-fonction 61.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires techniques - Investissements, considérant que Madame BULTEL-HERMENT sort, le Conseil Municipal, par 27 voix pour, une voix contre (Monsieur CENSI) et 4 abstentions (Mesdames AUGUY-PERIE, BONHOMME, COMBELLES et Monsieur LEBRUN), approuve l'attribution de ces subventions d'équipement et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

N° 15-151 - GARANTIES D'EMPRUNTS

Office Public de l'Habitat de Rodez (Rodez Agglo Habitat)

L'Office Public de l'Habitat de Rodez a engagé en 2014 un programme de construction de 12 logements rue de la Fauvette et mobilisé un financement de la Caisse des Dépôts et Consignations sous la forme des quatre emprunts suivants :

- un prêt P.L.U.S. (prêt locatif à usage social) au taux de 1,60 % (Livret A + marge 0,6 %) sur une durée de 40 ans, pour la réalisation de 8 logements PLUS pour un montant de 808 000 € ;

- un prêt P.L.U.S. Foncier au taux de 1,60 % (Livret A + marge 0,6 %) sur une durée de 50 ans pour un montant de 32 000 € ;

- un prêt P.L.A.I. (prêt locatif aidé d'intégration) au taux de 0,80 % (Livret A + marge -0,2 %) sur une durée de 40 ans , pour la réalisation de 4 logements PLAI, pour un montant de 430 000 € ;

- un prêt P.L.A.I. Foncier au taux de 0,80 % (Livret A + marge -0,2 %) sur une durée de 50 ans pour un montant de 20 000 €.

Dans le cadre du Plan Local de l'Habitat, la Communauté d'agglomération du Grand Rodez (Rodez Agglomération) propose de partager la garantie de ces emprunts entre le Grand Rodez et la commune d'implantation du projet. L'article L2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que la commune conserve la possibilité, nonobstant le transfert de la compétence en matière de logement ou d'habitat à son EPCI, de garantir des emprunts pour les opérations de construction ou d'amélioration de logements sociaux.

Le ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt, calculé selon les dispositions de l'article L2252-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, n'est pas impacté par ces emprunts ; en effet, l'article L2252-2 dudit code permet d'exclure la construction de logements sociaux par un organisme d'habitations à loyer modéré du champ d'appréciation de la limite de 50% des recettes réelles de fonctionnement.

Il est proposé d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % à ces emprunts contractés par l'Office Public de l'Habitat de Rodez.

La Caisse des Dépôts et Consignations sollicite la rédaction suivante :

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n° 36082 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat de Rodez, n° 000277956, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Le Conseil Municipal accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt n° 36082 d'un montant total de 1 290 000 € dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières du prêt constitué de quatre lignes de prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

La garantie est accordée aux conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires techniques - Investissements, considérant que Mesdames BULTEL-HERMENT, HER et Monsieur BORIES ne prennent pas part au vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder sa garantie à l'emprunt n° 36082 d'un montant total de 1 290 000 € contracté par l'Office Public de l'Habitat de Rodez auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

N° 15-152 - TAXE LOCALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE

Fixation du coefficient multiplicateur pour l'année 2016

Un arrêté ministériel fixait annuellement les limites supérieures des coefficients multiplicateurs des taxes locales sur la consommation finale d'électricité. L'article 37 de la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 modifie, à compter du 1^{er} janvier 2016, la procédure en introduisant une indexation annuelle des tarifs des mégawattheures selon l'évolution de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac (articles L2333-4 et L3333-3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Par délibération n°14-189 du 22 septembre 2014, le Conseil Municipal a fixé le coefficient multiplicateur pour l'année 2015 à 8,50. Le coefficient s'applique aux tarifs mentionnés.

L'actualisation annuelle des tarifs dispense désormais les collectivités locales de délibérer annuellement sur cette taxe.

Il est proposé de maintenir le coefficient multiplicateur à 8,50.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires techniques - Investissements, le Conseil Municipal, par 33 voix pour et une voix contre (Monsieur CENSI), approuve la fixation du coefficient multiplicateur à 8,50 et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

N° 15-153 - CREANCES IRRECOUVRABLES

Budget annexe du service de l'eau

1 - Madame le Trésorier Principal expose qu'elle ne peut recouvrer des titres et sollicite leur admission en non-valeur :
- liste n° 890442312 : quatre-vingt dix-neuf abonnés pour un total de 9 397,82 €

2 - Madame le Trésorier Principal expose qu'elle ne peut recouvrer des titres en raison de l'homologation par le Tribunal d'Instance de la recommandation de la Commission de surendettement de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire valant effacement des dettes pour un redevable (référence : 1202323441) pour un total de 79,76 €.

Les crédits correspondant à ces créances irrécouvrables, 9 477,58 €, figurent au budget annexe du service de l'eau, article 6541 « Créances admises en non-valeur » et 6542 « Créances éteintes ».



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires techniques - Investissements, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'admettre les créances en non-valeur pour un total de 9 397,82 € et à inscrire en créances éteintes un montant de 79,76 €.

*☞ Monsieur CENSI Yves, qui avait donné procuration à Madame AUGUY-PERIE pour le début de la séance, rejoint l'assemblée,
Madame LABADENS Lucie quitte la séance après avoir donné procuration à Madame Geneviève CAMPREDON ☞*

N° 15-154 - REMBOURSEMENT ANTICIPE PARTIEL D'UN EMPRUNT

Budget annexe des parcs publics de stationnement

Au Budget Primitif 2015 du budget annexe des parcs publics de stationnement est inscrit un crédit de 1 600 000 € de remboursement anticipé.

L'emprunt n°8122844 (contrat n° 07055833) souscrit en mai 2011 auprès de la Banque Populaire Occitane pour la construction du parking du Foirail, présentera un capital restant dû après l'échéance du 10 octobre 2015 de 5 368 421,06 €. Cet emprunt de 20 ans est en taux fixe annuel 4,00 % ; un remboursement par anticipation de tout ou partie du capital restant dû est possible moyennant une indemnité forfaitaire de 4,00 % du montant remboursé et le respect d'un préavis d'un mois.

Un remboursement anticipé partiel de 1 600 000 € est proposé en date du 10 décembre 2015.

Les crédits nécessaires au règlement de l'indemnité forfaitaire, soit 64 000 €, figurent au budget annexe des parcs publics de stationnement, article 6688 « Autres charges financières ».

Les crédits nécessaires à ce remboursement anticipé partiel figurent au budget annexe des parcs publics de stationnement, article 1641 « Emprunts en euros ».



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires techniques - Investissements, le Conseil Municipal, par 25 voix pour, 3 voix contre (Mesdames BONHOMME, COMBELLES et Monsieur LEBRUN), et 6 abstentions (Mesdames AUGUY-PERIE, MONESTIER-CHARRIE, TAUSSAT et Messieurs CENSI, DONORE et JULIEN), approuve le remboursement anticipé partiel de cet emprunt pour un montant de 1 600 000 € et le paiement de l'indemnité forfaitaire de 64 000 € et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

☞ Monsieur BESSIERE Pierre, qui avait donné procuration à Monsieur MAZARS Stéphane pour le début de la séance, rejoint l'assemblée ☞

N° 15-155 - REVITALISATION DU CŒUR DE VILLE

Plan d'action - Baisse du taux de la taxe d'habitation de 5% sur tous les logements

Les lois concernant l'urbanisme et d'habitat de la dernière décennie ont fixé les grandes orientations et un cadre juridique favorisant la densification des espaces constructibles et la mobilisation des ressources foncières pour répondre aux besoins de logements et de solidarité :

- loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain,
- loi du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat,
- loi du 13 juillet 2006 d'engagement national pour le logement,
- les lois du 3 août 2009 de programmation relatives à la mise en application du Grenelle de l'Environnement (loi Grenelle 1),
- loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi Grenelle 2),
- loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové - loi ALUR.

La Communauté d'Agglomération du Grand Rodez a traduit ces grands enjeux sociaux et environnementaux dans le Programme Local de l'Habitat et dans le schéma de cohérence territoriale.

Le diagnostic du Programme Local de l'Habitat a identifié un taux de logements vacants deux fois supérieur à la moyenne nationale.

Le constat est le suivant : le fonctionnement du centre ancien de Rodez vient redoubler la crise d'attractivité du territoire. Sur le plan de l'habitat ce site est confronté à :

- une forte vacance et une offre hyperspécialisée sur le segment des petits logements,
- un processus de déclassement du parc de logements (habitat indigne, parc désuet, inadapté) qui s'accroît à mesure du développement d'une offre nouvelle,
- des effets de paupérisation,
- une vulnérabilité devant les divisions de logements, la neutralisation des logements au-dessus des commerces, les affectations des pieds d'immeubles en garage.

Des outils ont déjà été mis en place ces dernières années et notamment :

- l'aide au commerce par l'agglomération,
- le guichet unique des aides à la pierre par l'agglomération,
- la garantie d'emprunt aux opérations d'habitat financées par les crédits de la construction sociale à parité entre la Ville pour 50 % et l'agglomération pour 50 %,
- l'apport foncier à l'euro symbolique par la Commune pour des opérations d'habitat social qui favorisent la rénovation, la remise sur le marché d'habitat vacant,
- l'opération programmée d'amélioration de l'Habitat de type Renouvellement Urbain accompagnée par la Commune concernant la résorption d'habitat indigne, l'adaptation du logement aux handicaps, les travaux de rénovation entrepris par les primo accédants, la rénovation des façades, la sortie du bâti de la vacance,
- l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine et son double effet d'une part, sur la conservation et l'amélioration des paysages urbains et du patrimoine d'une part et d'autre part, ses avantages fiscaux pour les investisseurs sur bâtiments fléchés,
- l'animation du cœur de ville, de l'espace public et la coordination avec l'animation commerciale sous l'impulsion « du manager de Ville »,
- la baisse du coût du stationnement dans les parkings souterrains ; baisse du prix de l'heure de 1,20 € à 1 € et mise en place du paiement au quart d'heure,
- la construction d'équipements structurants : salle des fêtes, musée Soulages, multiplexe, parking du Foirail, Maison Commune Emploi Formation et Maison des Associations.

Ces différentes mesures se sont révélées insuffisantes pour enrayer la désertification du centre-ville. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter cinq dispositifs à même de dynamiser le centre ancien de Rodez.

Baisse du taux de la taxe d'habitation de 5% sur tous les logements

La politique fiscale est un outil important qui permet d'accompagner la politique d'habitat. En effet, décider d'abaisser le taux de la taxe d'habitation, dans un environnement financier marqué par des fortes baisses des dotations de l'Etat aux collectivités, est un signe fort envers les ménages qui souhaitent s'installer à Rodez. Aujourd'hui, la comparaison au sein de l'agglomération entre les communes n'est pas à l'avantage de la ville-centre qui assume pourtant indéniablement la quasi-totalité des charges de centralité dans les domaines éducatif, culturel, sportif et social.

Nous avons hérité d'une fiscalité élevée. De 1983 à 2008, le taux de la taxe d'habitation a progressé de 67 %, le taux de la taxe foncière de 63 % et le taux du foncier non bâti de 59 % alors que le revenu moyen par habitant est le plus faible des communes de l'agglomération.

Rappelons que si la cotisation de Taxe d'Habitation est plafonnée au revenu, un grand nombre de foyers ne bénéficie ni de plafonnement ni d'exonération. En 2014, sur 15 879 avis de taxe d'habitation, 10,8 % des ruthénois sont exonérés et 38,4 % sont plafonnés.

De plus, l'écart de taux de Taxe d'Habitation entre Rodez et les autres communes du Grand Rodez est de près de 50 %. Bien que réduit de 5 % dans le mandat précédent, l'écart des taux entre les communes est défavorable à Rodez lors du choix d'implantation d'un ménage.

Taxe d'habitation (taux)	2007	2014	2015	2016
Rodez	18,13 %	17,24 %	17,24 %	16,38 %
Le Monastère	11,50 %	11,97 %	11,97 %	
Luc la Primaube	11,08 %	11,70 %	11,70 %	
Druelle	10,15 %	11,20 %	11,31 %	
Olemps	10,60 %	10,60 %	10,60 %	
Sainte Radegonde	10,22 %	10,31 %	10,31 %	
Sébazac Concourès	8,85 %	8,95 %	9,13 %	
Onet le Château	8,57 %	8,70 %	8,70 %	

Une décision de baisse du taux de Taxe d'Habitation de 5 % porterait le taux à 16,38 % et réduirait l'écart avec les autres communes de l'agglomération.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires techniques - Investissement, le Conseil Municipal, par 28 voix pour et 6 abstentions (Mesdames AUGUY-PERIE, MONESTIER-CHARRIE, TAUSSAT et Messieurs CENSI, DONORE, JULIEN) décide de diminuer de 5 % le taux de la Taxe d'Habitation sur tous les logements.

N° 15-156 - REVITALISATION DU CŒUR DE VILLE

Plan d'action - Baisse de l'abattement général à la base de 5 %

Baisse de l'abattement général à la base de 5 %

Les abattements s'appliquent à l'ensemble des résidences principales. Les résidences secondaires et les dépendances n'en bénéficient pas.

Ils sont exprimés en pourcentages. Le montant de la réduction de la base imposable s'obtient en appliquant ce pourcentage à la valeur locative moyenne (2 980 € en 2014). Depuis 2011, la modulation est possible par palier de 1 % à l'intérieur de la fourchette déterminée par la loi. Il est important de savoir que les ruthénois bénéficient d'abattements facultatifs tandis que les foyers des autres communes ne profitent que des minima.

Notre proposition consiste à réduire de moitié l'abattement général à la base afin d'harmoniser progressivement la politique d'abattements avec celles des autres communes du Grand Rodez. Il faut savoir que le taux de taxe d'habitation s'applique à l'ensemble des avis imposés, qu'il s'agisse de résidences secondaires, de dépendances ou de résidences principales (83,7 %).

Pour un grand nombre d'avis d'imposition, l'effet d'une baisse du taux de la TH est supérieur à la modulation de l'abattement général à la base car le taux s'applique à la base imposable nette tandis que l'abattement général à la base est calculé par référence à la valeur locative moyenne.

Nous sommes la dernière commune de l'agglomération et sûrement du département à avoir encore un abattement général à la base. Nous allons baisser le taux de l'abattement général à la base de 5 %.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires techniques - Investissement, le Conseil Municipal, par 25 voix pour, 5 voix contre (Mesdames AUGUY-PERIE, BONHOMME, COMBELLES et Messieurs CENSI, LEBRUN) et 4 abstentions (Mesdames MONESTIER-CHARRIE, TAUSSAT et Messieurs DONORE, JULIEN) décide de diminuer de 10 % à 5 % le taux de l'abattement général à la base.

N° 15-157 - REVITALISATION DU CŒUR DE VILLE

Plan d'action - Taxe sur les logements vacants depuis plus de deux ans

Taxe sur les logements vacants depuis plus de deux ans

L'article 1407 bis du Code Général des Impôts permet au Conseil Municipal d'assujettir à la Taxe d'Habitation les logements qui sont vacants depuis plus de deux ans.

L'instauration de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants n'a pas pour objectif premier la recherche d'une ressource supplémentaire pour la Ville mais une diminution du nombre de logements vacants. Est ainsi notamment visée une remise sur le marché locatif :

- des logements dont les propriétaires ont renoncé à la gestion pour diverses raisons sans toutefois s'en dessaisir,
- des logements en indivision lorsque celle-ci a tendance à bloquer les orientations décisionnelles et à empêcher ainsi la gestion ou la revente du bien,
- des logements objets de successions vacantes. Ces immeubles nécessitent alors une intervention spécifique afin qu'ils puissent être revendus par adjudication.

Il est rappelé qu'un logement est considéré vacant dès lors qu'il n'est pas occupé et qu'il est libre de tout meuble. S'il ne remplit pas ces deux conditions, il est soumis à la taxe d'habitation sans dégrèvement.

Ainsi, les logements concernés par cette nouvelle mesure sont :

- les locaux à usage d'habitation seulement,
- les logements habitables : couverts, clos et pourvus du confort minimum c'est-à-dire électricité, eau courante et équipements sanitaires,
- les logements non meublés (car sinon ils sont soumis à la taxe d'habitation),
- les locaux libres de toute occupation pendant deux années consécutives.

A noter qu'en Aveyron d'autres villes ont également fait le choix d'instaurer la THLV :

Aguessac, Compagnac, Decazeville, La Fouillade, Lavernhe, Saint Affrique, Sainte Eulalie d'Olt, Saint Georges de Luzeçon, Saint Parthem, la Salvétat Peyrales, Vitrac en Viadène, Boisse Penchot, Cransac, Escandolières, Gaillac d'Aveyron, Montlaur, Saint André de Naujac, Sainte Eulalie de Cernon, Saint Jean d'Alcapies, Thérondels, Bor et Bar, Cruéjols, Fayet, Laissac, Mostuéjols, Saint Cyprien sur Dourdou, Saint Géniez d'Olt, Sainte Juliette sur Viaur, Salmiech et Villeneuve.

Au 1^{er} janvier 2016, nous allons mettre en place la THLV.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires techniques - Investissement, le Conseil Municipal, par 28 voix pour, 5 voix contre (Mesdames AUGUY-PERIE, MONESTIER-CHARRIE, TAUSSAT et Messieurs CENSI, JULIEN), 1 abstention (Monsieur DONORE) décide d'assujettir à la Taxe d'Habitation les logements vacants depuis plus de deux ans.

N° 15-158 - REVITALISATION DU CŒUR DE VILLE

Plan d'action - Stationnement : élargissement de l'offre de stationnement en centre-ville

Stationnement : élargissement de l'offre de stationnement en centre-ville

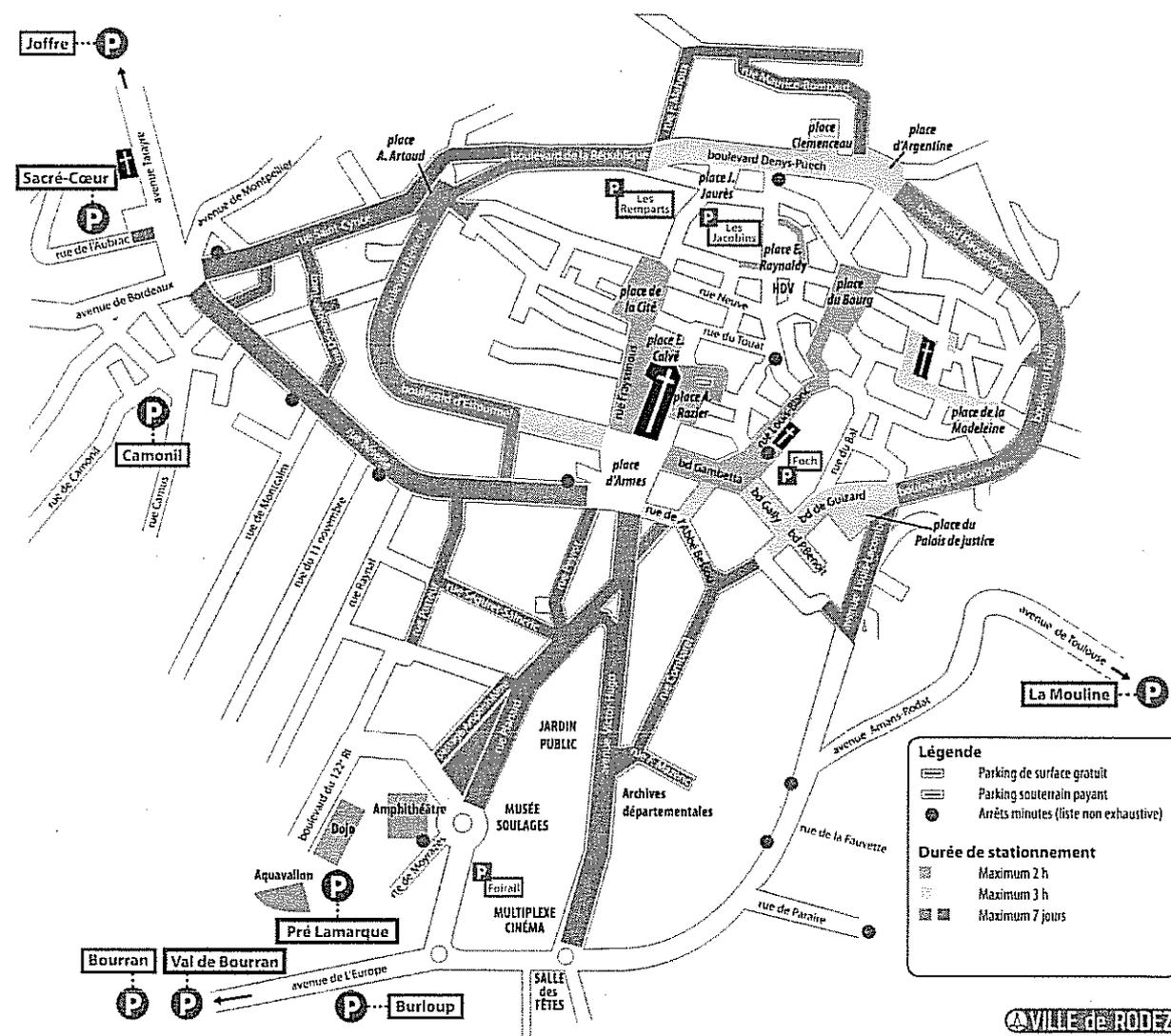
Dans la lutte contre la vacance des logements en centre ville, il s'agit de permettre à tous les résidents de pouvoir se garer à des prix raisonnables et à proximité de leur logement.

Or, actuellement, les résidents du cœur de Ville ne bénéficient pas de la possibilité de souscrire à l'abonnement résident sur les zones bleues et vertes situées sur le tour de Ville.

Aussi, il est proposé de permettre à tous les résidents du centre ancien (actuelle zone orange et zone jaune ; Cf. plan) de bénéficier du stationnement de surface « résident ». Pour les résidents choisissant cette option, il leur sera proposé un stationnement en zone bleue ou verte, le plus proche possible de leur lieu d'habitation.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires techniques - Investissement, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'élargir le bénéfice de l'abonnement au stationnement de surface « résident » à tous les résidents du centre ancien.



N° 15-159 - REVITALISATION DU CŒUR DE VILLE

Plan d'action - Stationnement : diminution du tarif de l'abonnement « résident » de 5 %

Stationnement : diminution du tarif de l'abonnement « résident » de 5 %

Il est proposé de diminuer le tarif de l'abonnement « résident » de 5 %. Il passera de 180 € par an à 171 € par an, les abonnements semestriels, trimestriels et mensuels seraient diminués dans les mêmes proportions et ainsi fixés à :

- abonnement annuel : 171 €
- abonnement semestriel : 85,50 €
- abonnement trimestriel : 42,75 €
- abonnement mensuel : 14,25 €



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires techniques - Investissement, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de diminuer le tarif de l'abonnement au stationnement de surface « résident » de 5 %.

N° 15-160 - CESSION IMMOBILIERE

Terrain de l'ancienne hélisation de Bourran à la société INFORSUD GESTION

La société INFORSUD GESTION implantée chemin de Corniche à Bourran loue ses locaux à la société SOPRA BANKING qui en créant 40 emplois est confrontée à un problème de stationnement de ses employés.

La Société INFORSUD GESTION souhaite donc acquérir le terrain supportant l'ancienne hélisation du chemin de Corniche dont une partie appartient à la Ville de Rodez.

En effet, le terrain de l'ancienne hélisation est propriété de Rodez Agglomération, parcelle BD 576 pour 758 m² environ sur 1 073 m² de contenance totale, et de la Commune, parcelle BD 573 pour 600 m² environ sur les 1 150 m² de contenance totale.

Les services fiscaux consultés ont évalué en date du 05 mars 2015, la valeur vénale du terrain, à détacher de BD 573, à 20 €/m² avec marge de 10 %.

Par décision n°150707-028-DB, le Bureau de la Communauté d'Agglomération a entériné la cession à la société INFORSUD GESTION de la partie de l'ancienne hélisation qu'elle détient aux conditions suivantes :

- Le prix de vente unitaire a été fixé à 22 €/m².
- Le montant total dû par l'acquéreur intégrera en sus du prix résultant des m² effectivement vendus, la TVA sur marge au taux en vigueur.
- Les frais de géomètre et de notaires sont à charge de l'acquéreur qui pour procéder à cette cession a choisi l'étude notariale de Maîtres Tausat, Cortes et Clavé, 7 place de la Cité, 12000 RODEZ.
- Afin de garantir une qualité paysagère à ce « fenêtras » de la Zone d'Aménagement Concertée, le terrain cédé sera grevé d'une servitude non aedificandi, en attendant la création d'une protection paysagère dans la prochaine modification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Il est donc proposé que la Ville cède à des conditions strictement identiques.

Par conséquent le prix de vente de la partie de la parcelle cadastrée section BD n° 573 ressort à :
600 m² x 22€ = 13 200 € HT (TVA sur la marge, en sus au taux en vigueur).

Les produits de cette cession seront inscrits au budget article 775 « produits des cessions immobilisations » fonction 824.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires techniques - Investissements, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la cession du terrain décrit ci-avant aux conditions ci-dessus exposées,
- autorise Madame BULTEL-HERMENT à signer l'acte notarié de régularisation de la cession au profit de la société INFORSUD GESTION ou de toute autre personne morale ou physique substituée ou adjointe par le bénéficiaire dans l'objet.

⇒ Monsieur ALBAGNAC Claude quitte l'assemblée, après avoir donné procuration à Madame Martine BEZOMBES⇒

N° 15-161 - CESSIONS IMMOBILIERES

Parking des Cordeliers

Par délibération n°13-172 en date du 28 octobre 2013, le Conseil Municipal a autorisé la vente des emplacements de stationnements au niveau -3 du parking des Cordeliers, avenue Louis Lacombe, moyennant le prix de 17 000€.

Aux termes de cette délibération il est précisé que, pour les 45 places numérotées de 91 à 135, « Les emplacements seront octroyés par ordre chronologique de réception des réservations ».

Quand l'offre d'achat de Mme TEULIER BOUSQUET, rue de l'école, 12150 BUZEINS, est parvenue en mairie, seul l'emplacement 112 pouvait être cédé en application de la délibération précitée.

Cependant, Mme TEULIER BOUSQUET souhaite acquérir l'emplacement 133 pour rapprocher la place de stationnement de l'entrée de son futur domicile sis 1 rue du Général Viala.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires techniques - Investissements, le Conseil Municipal, par 33 voix pour et 1 voix contre (Monsieur CENSI) :

- déroge ponctuellement aux conditions d'attribution en accordant à Madame TEULIER BOUSQUET, l'emplacement 133, lot numéro 43 de la copropriété,
- autorise Monsieur le Maire à signer les actes notariés qui en découlent et tous documents en régularisation des présentes,
- dit que les frais de transaction sont à la charge de l'acquéreur,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

N° 15-162 - CESSIONS IMMOBILIERES

Parking des Cordeliers

La Communauté d'Agglomération du Grand Rodez s'est portée acquéreur des 29 dernières places mises en vente aux Cordeliers pour se donner les moyens de maîtriser le foncier de la Zone d'Aménagement Concertée de Combarel. Ce sont les emplacements 104 à 109 (lots 14 à 19), 112 à 132 (lots 22 à 42), 134 et 135 (lots 44 et 45).

Il s'agit pour la Communauté d'agglomération d'échanger ces 29 places contre une partie du parking situé rue François Mazenq, appartenant actuellement au Département de l'Aveyron.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires techniques - Investissements, le Conseil Municipal, par 33 voix pour et 1 voix contre (Monsieur CENSI) :

- approuve le principe et les conditions de la cession des 29 places sus désignées au profit de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez,
- autorise Monsieur le Maire à signer les actes notariés qui en découlent et tous documents en régularisation des présentes,
- dit que les frais de transaction sont à la charge de l'acquéreur,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

N° 15-163 - AIDES MUNICIPALES HABITAT

Programme d'Intérêt Général (PIG) et Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de type Renouvellement Urbain (OPAH-RU)

En application des dispositifs d'aide à l'habitat adoptés par le Conseil Municipal le 26 avril 2013 (délibération n° 13-069), le service instructeur des aides à la pierre présente :

OPAH-RU « Amélioration énergétique »

Monsieur BACH Maxime, 69 rue Saint Cyrice,
Aide forfaitaire de 500 €, dossier déposé le 16 juin 2014.

PIG « Amélioration énergétique »

Madame et Monsieur DOULS Jean, 35 avenue Tarayre,
Aide forfaitaire de 500 €, dossier déposé le 1er octobre 2014.

Il est rappelé que la délibération n°15-048 suspendant l'octroi d'aides énergétiques ne concerne pas les dossiers déposés avant le 27 avril 2015.

PIG « Adaptation au Handicap »

Monsieur et Madame LAFON Claude, 43 rue du Professeur Calmette,
Aide d'un montant maximal de 243 €.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires techniques - Investissements, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'attribution des aides ci-dessus énumérées et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

N° 15-164 - MUTUALISATION D'UNE BALAYEUSE VILLE DE RODEZ -VILLE D'OLEMPS

La Ville de Rodez, pour l'entretien de propreté de ses espaces publics, possède un parc matériel de balayuses de voirie.

La commune d'Olemps souhaite assurer l'entretien de ses voiries. Ne disposant pas de matériel approprié, elle propose à la ville de Rodez de faire intervenir son service propreté, à titre onéreux, pour des interventions mécaniques de balayage.

Dans cette perspective, il est nécessaire de finaliser dans une convention, les modalités d'intervention et d'organisation de cette mise à disposition, ainsi que les obligations des deux parties.

Le coût horaire appliqué au titre de l'année 2015 est de 73,89 €.

La recette sera imputée au budget principal, Rubrique 813 "Propreté urbaine", Article 70688 "Autres prestations de services".



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires techniques - Investissements, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à approuver cette proposition de mise à disposition et à signer ladite convention.

N° 15-165 - RELEVÉ AUTOMATIQUE DES COMPTEURS DE GAZ

Convention de partenariat avec GRDF

Dans le cadre de sa modernisation l'entreprise GRDF déploie sur le territoire la relève automatique des compteurs de gaz.

Cette relève automatique des compteurs permettra de facturer les consommations sur des indices réels et non plus sur les indices estimés.

Cette relève automatique est réalisée par impulsions d'ondes radio depuis des dispositifs positionnés sur des bâtiments municipaux qui permettent un maillage de l'ensemble de la Commune.

L'ensemble des travaux nécessaires à la mise en place de cette relève automatique est à la charge de l'entreprise GRDF et une redevance annuelle par bâtiment sera versée à la Ville par GRDF (estimation GRDF: 50 € par bâtiment et par an).

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires techniques - Investissements, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville de Rodez et l'entreprise GRDF.

N° 15-166 - PHYTOILET SARL LE TRÔNE

Protocole de Validation d'un prototype

Deux jeunes ruthénois (Etienne Favié et Eric Terrisson) ont créé sur notre territoire l'entreprise « le Trône ». Cette entreprise est hébergée au sein de la pépinière d'entreprise gérée par la Communauté d'agglomération du Grand Rodez. En plus de la location et la vente de toilettes sèches écologiques, ils ont lancé le projet de toilettes écologiques autonomes (PHYTOILET) en association avec un jeune architecte ruthénois (Hugues Tournier).

Ce projet de toilettes écologiques autonomes est dans sa phase de prototype et se base sur les principes suivants :

- autonomie énergétique grâce à des panneaux solaires sur le toit.
- autonomie de réseaux. Les déchets organiques solides sont dégradés par lombricompostage et les déchets organiques liquides sont dégradés par phytoépuration grâce à des végétaux spécifiques insérés dans les parois extérieures.
- autonomie vis-à-vis des travaux de génie civil. Les travaux de mise en place de la cabine sont très simples et il n'y a aucun réseau à prévoir pour alimenter la cabine.
- autonomie d'installation. Ces toilettes peuvent aussi bien être installées en milieu urbain dense qu'en milieu naturel.
- qualité architecturale permettant à terme d'intégrer ce dispositif en milieu naturel comme en milieu urbain.

Il ressort un fort intérêt de la part des deux parties pour associer la Ville de Rodez et l'entreprise dans une formule de partenariat novatrice.

Ce partenariat n'intègre pas de volet financier pour la Ville de Rodez. En effet les financements nécessaires à la réalisation du prototype ont été sollicités et obtenus auprès de partenaires publics et privés tels que le FIE auprès de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez ou le Fond pour l'innovation de la région Midi Pyrénées.

Ce partenariat avec la Ville est basé sur un cahier des charges techniques permettant la validation opérationnelle du prototype avant sa commercialisation :

- A ce titre, la Ville recevra le prototype sur son territoire communal.
- A ce titre, les services techniques seront associés pour rédiger et suivre le protocole de validation sur les différentes composantes techniques du prototype.

Ce projet est fortement valorisant en termes d'exemplarité et d'innovation au niveau du développement durable et du développement économique.

En termes de rayonnement vis-à-vis des Grands Sites de Midi Pyrénées, de la FROTSI (Fédération Régionale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative) (label 3 et 4 fleurs), ce partenariat est un atout pour la Ville de Rodez.

A terme, quand le prototype sera validé et commercialisé, la Ville de Rodez sera associée à ce projet novateur et écologique en terme d'image et de savoir faire.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires techniques - Investissements, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le protocole de partenariat entre la Ville de Rodez et la SARL Le Trône.

Madame AUGUY-PERIE quitte l'assemblée

N° 15-167 - MISE EN ACCESSIBILITE DU RESEAU DE TRANSPORT EN COMMUN

Approbation du Schéma Directeur d'Accessibilité Programmé (volet transport)

L'ordonnance du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des bâtiments, de la voirie pour les personnes handicapées et ses décrets d'application précisent le contenu du Schéma Directeur d'Accessibilité Programmé (SDA Ad'AP) des services de transport et sa méthode d'élaboration.

Par ailleurs, une charte d'aménagement des arrêts de bus a été élaborée en partenariat avec Rodez Agglomération et les associations.

Une convention relative aux travaux d'aménagement des arrêts de bus (création ou rénovation) a été établie entre la Ville de Rodez et Rodez Agglomération en mars 2011.

Le Schéma Directeur d'Accessibilité Programmé (SDA-Ad'AP) détermine les arrêts de bus à rénover sur le territoire communal de Rodez selon plusieurs critères :

- point d'arrêt situé sur une ligne structurante,
- point d'arrêt desservi par au moins deux lignes ou constituant un pôle d'échange,
- point d'arrêt situé dans un rayon de 200 mètres d'un pôle générateur de déplacements (immeubles ou groupe d'immeubles de plus de 300 habitants ou zone d'activités de plus de 300 salariés ou Etablissements Recevant du Public de 1ère à 3ème catégorie),
- point d'arrêt situé dans un rayon de 200 mètres d'une structure d'accueil de personnes âgées ou handicapées.

Cette analyse multicritère permet d'identifier une liste de 118 points d'arrêt à rénover selon un agenda qui se déroulera jusqu'en 2018.

La maîtrise d'ouvrage de ces travaux de mise en accessibilité est assurée par le service Transports de Rodez Agglomération.

Les équipements, situés hors emprise de travaux de voirie, seront mis à niveau et financés par Rodez Agglomération.

Les points d'arrêts, situés dans les espaces aménagés par la Ville de RODEZ, seront quant à eux intégrés aux opérations d'aménagement de l'espace public.

La somme de 140 000 € HT dédiée au SDA sera réservée au budget d'investissement de la Ville de Rodez pour la période 2016-2018. Au terme des travaux, un titre de recettes sera adressé à Rodez Agglomération.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires Techniques - Investissements, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Schéma Directeur d'Accessibilité ainsi que son Agenda d'Accessibilité Programmé.

↳ Monsieur COSSON quitte l'assemblée ↳

N° 15-168 - ACCESSIBILITE

Agendas d'Accessibilité Programmés

Rappel du contexte

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, exigeait la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP) au 1^{er} janvier 2015.

Cette échéance a été très difficile à respecter par les gestionnaires d'ERP et la majorité des établissements concernés n'étaient donc pas conforme au 31 décembre 2014. Afin de continuer à répondre à la problématique de l'accessibilité, l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 a apporté différents ajustements et assouplissements pour permettre l'adaptation des gestionnaires d'ERP aux contraintes légales et a créé notamment un dispositif d'échéanciers de réalisation : les Agendas d'Accessibilité Programmés (Ad'AP).

Ces Ad'AP sont des documents de programmation, qui offrent la possibilité de poursuivre les travaux d'accessibilité au-delà du 1^{er} janvier 2015 et en toute sécurité juridique (prolongation sur une durée limitée de 1 à 3 périodes de 3 ans maximum chacune, sous conditions pour les périodes 2 et 3 et avec, dans ces cas, obligation de suivi et de restitution

d'un bilan à l'issue de la première année et à mi-parcours). Ces dossiers doivent être déposés en Préfecture avant le 27 septembre 2015.

L'élaboration de ces Ad'AP revêt un caractère obligatoire et constituera un engagement de la municipalité auprès des services de l'Etat. Les opérateurs qui ne s'en saisissent pas, en élaborant et en déposant auprès des services instructeurs de l'Etat un Ad'AP d'ici le 27 septembre 2015, restent soumis au risque de sanction pénale prévu par la loi de 2005. Ils s'exposent également à des sanctions financières qui seront appliquées par les Préfets ainsi que des refus de subventions ou d'instructions d'autorisations administratives (autorisation de travaux, permis de construire...)

Études et résultats

Le 11 juin dernier, la mairie de Rodez s'est associée, par convention, au groupement de commande initié par la Communauté d'agglomération du Grand Rodez qui a confié au prestataire BETEM, bureau d'étude technique, une mission d'assistance à l'élaboration des Ad'AP et à la construction d'une stratégie de mise en accessibilité.

La première phase du travail demandée au prestataire a consisté en la visite de l'ensemble du patrimoine immobilier de la commune de Rodez concerné par l'Ad'AP puis l'établissement de diagnostics techniques. Ces derniers font apparaître l'ensemble des non conformités, les solutions préconisées pour les résoudre, les dérogations à la loi envisageables et le coût associé selon chaque typologie de travaux.

La seconde phase a consisté en l'élaboration de la stratégie de programmation des travaux. Une rencontre avec les services concernés de la Direction Départementale des Territoires (DDT) a permis d'échanger sur les attentes et ainsi de commencer à élaborer la programmation des travaux. L'orientation prise est de « lisser » au mieux le coût global de la mise en accessibilité sur un délai de 9 ans, délai autorisé par la loi.

Ces travaux de mise en accessibilité représentent pour la Ville de Rodez un montant total de travaux de 5 300 000,00 € TTC pour 60 bâtiments ERP ou IOP (Installations Ouvertes au Public).

L'ensemble des investissements donnés sont estimatifs et sont des montants de travaux hors prestations intellectuelles (maitre d'œuvre, bureau de contrôle, coordination SPS, diagnostics amiante avant travaux...). Il convient donc d'y ajouter environ 30 % pour obtenir un montant total d'opération (prestations intellectuelles et travaux induits compris). Le montant d'investissement total serait donc d'environ 6 900 000,00 € TTC (valeur juillet 2015).

Les investissements décidés dans le cadre de cet Ad'AP seront intégrés à la programmation pluriannuelle de travaux.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires techniques - Investissements, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- prend connaissance des résultats de l'étude et de la programmation de travaux proposée,
- valide la stratégie adoptée et la programmation pluriannuelle qui en résulte,
- prévoit chaque année les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires au dépôt du dossier Ad'AP auprès de la Préfecture,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires au règlement de ce dossier.

N° 15-169 - ECOLE RAMADIER - CLASSE A HORAIRES AMENAGES MUSIQUE

Convention tripartite

Une réflexion entre l'antenne départementale de l'Ecole de Musique, l'Inspecteur de l'Education Nationale, l'école Ramadier et la Ville de Rodez, a abouti à la création d'une Classe Musicale à Horaires Aménagés à l'école élémentaire Paul Ramadier en septembre 2010.

Le choix s'est porté sur une classe « orchestre de cuivres » (4 instruments).

Ce dispositif a offert aux élèves la possibilité d'un apprentissage spécifique dans le domaine de la musique, pendant le temps scolaire. Il est pluriannuel et destiné aux élèves des classes de CE1 jusqu'à la fin de la classe de 3^{ème}, soit huit années d'enseignement musical.

L'organisation et le fonctionnement de cette classe ont fait l'objet d'une convention tripartite entre la Ville de Rodez, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Aveyron et le Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron (conditions de financement et horaires).

Cette convention arrivant à échéance, les partenaires souhaitent conclure une nouvelle convention pour une durée de 2 ans de 2015 à 2017.

Les dépenses de fonctionnement sont estimées à 34 655 € par an.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget 340 - 020 - 6226. Pour l'année 2015, les besoins en financement de septembre à décembre pourront être couverts par les crédits votés au BP 2015.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à :

- signer la convention visée ci-dessus relative à l'organisation et au fonctionnement de la CHAM,
- signer tout document à intervenir dans cette affaire.

N° 15-170 - ACTIVITES PERISCOLAIRES

Projet Educatif Territorial (PEDT)

Suite à la réforme des rythmes scolaires, les 17 écoles publiques de la Ville de Rodez sont passées à la semaine de 4 jours et demi lors de la rentrée scolaire 2013/2014.

Des activités périscolaires gratuites sont depuis mises en œuvre les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h15 à 17h et permettent à tous les élèves inscrits de partager des moments de sensibilisation à des pratiques sportives, culturelles, citoyennes et artistiques.

Dans le cadre de cette réforme éducative, le Projet Educatif Territorial (PEDT) a pour objectif principal de favoriser l'élaboration d'une nouvelle offre d'activités périscolaires et de permettre une meilleure mise en cohérence de l'offre existante.

Le PEDT vise ainsi à mobiliser les ressources du territoire afin de garantir la continuité éducative entre, d'une part les projets des écoles et, d'autre part, les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire.

Il est mis en œuvre pour une durée de 3 ans et conditionne le versement du fonds de soutien aux communes pour la mise en place d'activités périscolaires de qualité. Le montant de ce fonds est calculé sur la base de 50€ par élève.



Vu la loi de finances 2015 n°2014-1654 du 29 décembre 2014 et notamment son article 96 sur le fonds de soutien,

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le décret n°2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à :

- engager la commune dans l'élaboration d'un projet éducatif territorial (PEDT),
- solliciter auprès de Monsieur le Préfet et du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale la demande d'attribution du fonds de soutien,
- signer tout document à intervenir dans cette affaire.

N° 15-171 - ACTIVITES PERISCOLAIRES

Participation de la Maison des Jeunes et de la Culture de Rodez

La réforme des rythmes scolaires, introduite par le décret n°2013-77 du 27 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, est entrée en vigueur dès la rentrée 2013-2014 pour toutes les écoles publiques de la Ville de Rodez.

La mise en œuvre en régie directe s'appuie notamment sur les compétences des agents des écoles qui ont été sollicités en priorité pour mener des ateliers municipaux chaque jour de 16h15 à 17h00.

Par ailleurs, des intervenants extérieurs sont recrutés par la Ville de Rodez afin de proposer aux enfants des activités autour des quatre thèmes que sont le sport, la culture, la citoyenneté et les arts.

Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs conclue à compter de 2015 avec la Fédération Régionale des MJC et la MJC de Rodez déterminant les modalités d'action de la MJC sur le territoire de la Ville de Rodez, la MJC s'est impliquée dans la réforme des rythmes scolaires en intervenant au sein de toutes les écoles publiques de Rodez.

Les modalités et conditions d'intervention à titre gratuit de personnels (salariés, bénévoles...) de la MJC ont été régies par une convention conclue entre la Ville de Rodez et la MJC.

Cette convention arrivant à échéance, il est proposé de signer une nouvelle convention pour l'année scolaire 2015-2016.



Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu la délibération en date du 26 février 2015, le Conseil Municipal a autorisé à signer la convention fixant les modalités de participation de la Maison des Jeunes et de la Culture de Rodez à la mise en œuvre des activités périscolaires,

Vu la convention en date du 2 mars 2015, la Ville de Rodez a fait appel à la Maison des Jeunes et de la Culture de Rodez pour assurer des animations au sein de ses écoles publiques,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à :

- signer la convention relative à la participation de la Maison des Jeunes et de la Culture de Rodez pour assurer des animations périscolaires au sein de ses écoles publiques,
- signer tout document à intervenir.

N° 15-172 - ACTIVITES PERISCOLAIRES

Participation du Stade Rodez Aveyron Basket

La réforme des rythmes scolaires, introduite par le décret n°2013-77 du 27 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, est entrée en vigueur dès la rentrée 2013-2014 pour toutes les écoles publiques de la Ville de Rodez.

La mise en œuvre en régie directe s'appuie notamment sur les compétences des agents des écoles qui ont été sollicités en priorité pour mener des ateliers municipaux chaque jour de 16h15 à 17h00.

Par ailleurs, des intervenants extérieurs sont recrutés par la Ville de Rodez afin de proposer aux enfants des activités autour des quatre thèmes que sont le sport, la culture, la citoyenneté et les arts.

Dans le but de favoriser le développement d'activités sportives, le Stade Rodez Aveyron Basket (SRAB) s'est associé à la démarche et s'est impliqué dans le dispositif en mettant à disposition de la Ville de Rodez un intervenant sportif qui intervient au sein des écoles publiques de Rodez dans le cadre d'un programme défini en collaboration avec les services de la Ville.

Les modalités et conditions d'intervention à titre gratuit de l'intervenant sont régies par une convention conclue entre la Ville de Rodez et le SRAB.

Cette convention arrivant à échéance, il est proposé de signer une nouvelle convention pour l'année scolaire 2015-2016.



Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à :

- signer la convention relative à la participation du SRAB pour assurer des animations périscolaires au sein des écoles publiques de la Ville,
- signer tout document à intervenir dans cette affaire.

N° 15-173 - GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LE TRANSPORT COLLECTIF DE PERSONNES

Signature de la convention constitutive

Dans le cadre de leurs activités, les communes du Grand Rodez sont amenées à conclure des marchés de prestations de services en matière de transports collectifs de personnes, hors les cas des transports urbains (dont la compétence relève de la communauté d'agglomération) et des transports scolaires des élèves depuis leur domicile jusqu'aux établissements (dont la compétence relève du département).

Il s'agit précisément de permettre aux services municipaux d'obtenir les moyens nécessaires de transports pour la réalisation de leurs besoins propres (transports d'élèves dans un cadre pédagogique durant le temps scolaire, transport lié aux activités sportives et culturelles organisées par la commune, transports dans le cadre d'opérations électorales...). Les séjours et voyages organisés ne sont pas compris dans ces besoins.

Dans ce contexte, les villes de Rodez, Onet-le-Château, du Monastère, de Druelle de Luc-La Primaube, d'Olemps, de Sainte Radegonde et de Sébazac-Concourès ont souhaité en 2009 mettre en commun leurs moyens, au travers d'une convention de groupement de commandes, pour procéder ensemble à la consultation des entreprises.

Le marché de transport collectif de personnes ainsi conclu en 2012 avec la société Ruban Bleu, prendra fin au 31 décembre 2015. Il convient dès à présent de décider si l'on veut reconduire ce groupement de commande avec les communes de Rodez Agglomération, avant de procéder à un nouvel appel d'offres pour ce marché des transports d'une durée de 3 ans.

Si tel est le cas, une convention constitutive du groupement de commandes devra être approuvée, conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics.

Cette convention définit les modalités de fonctionnement suivantes :

- consultation en vue de l'attribution de marchés publics de transports collectifs de personnes réparties en 2 lots : déplacements à l'intérieur du territoire de la communauté d'agglomération (lot n° 1) et déplacements à la journée hors du territoire de la communauté d'agglomération (lot n° 2) ;
- désignation du coordonnateur du groupement en qualité de pouvoir adjudicateur au sens du code des marchés publics : la ville de Rodez ;
- constitution d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement ;
- la mission de coordination de la passation des marchés s'achève à l'attribution des marchés par la CAO du groupement, chaque membre demeurant responsable de l'exécution des marchés.

La CAO du groupement se compose de la façon suivante :

- elle est présidée par le représentant du coordonnateur,
- chaque membre du groupement élit parmi les membres ayant voix délibérative de sa CAO un titulaire et un suppléant.

La Ville de Rodez, désignée en qualité de coordonnateur du groupement, est chargée de procéder à l'ensemble des opérations de sélection et de choix du ou des opérateurs économiques qui concluront ces marchés publics.

Son rôle débute par le recensement de l'ensemble des besoins exprimés par les membres du groupement de commandes. Ceux-ci sont alors intégrés à un cahier des charges constituant le document de consultation des entreprises (DCE) au sens du code des marchés publics.

Son rôle s'achève à l'attribution des marchés par la commission d'appel d'offres du groupement (comprenant la phase d'information des candidats non retenus). Chaque membre du groupement demeure responsable, une fois les marchés attribués, de procéder à la signature et à la notification de ces marchés.

Les crédits utiles seront prélevés sur les lignes budgétaires 340 - 211 - 6248 et 340 - 212 - 6248.



Vu l'article 8 du code des marchés publics,

Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes relatif au transport collectif de personnes ci-annexé,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes relatif au transport collectif de personnes.

N° 15-174 - OPERATION « RODEZ' ADO » SAINT-ELOI ET GOURGAN
Conventions entre la Ville de Rodez et la Direction Départementale
de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP)

Suite à l'aménagement réglementaire en date du 26 juillet 2006 du code d'action sociale et des familles, le cadre relatif à la protection des mineurs est renforcé, ainsi que les dispositions administratives et juridiques.

Par conséquent, le fonctionnement des accueils de jeunes « Rodez' Ado » Gourgan et St-Eloi (dispositif d'animation de proximité ouvert aux ruthénois âgés de 14 à 17 ans) sont déclarés à la DDCSPP par le biais d'une convention pour chaque accueil de jeunes.

Pour l'année scolaire 2015-2016, il convient de conclure avec la DDCSPP deux conventions relatives à l'organisation des accueils de jeunes.



Vu les articles R227-1 et R227-19 du code de l'action sociale et des familles portant obligation de signer une convention entre l'Etat et l'organisateur,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ces conventions et tout document à intervenir dans cette affaire.

N° 15-175 - SERVICE PETITE ENFANCE
Avenant n° 1 à la convention de fourniture de repas

Depuis le 8/09/2014, la cuisine de la Maison de l'Enfance prépare les repas pour le multi accueil d'Olemps. Pour ce faire, une convention de fourniture de repas entre la Ville de Rodez et celle d'Olemps a été signée.

Le multi accueil d'Olemps augmente sa capacité d'accueil en portant le nombre de places de 25 à 28. Une révision de la convention est nécessaire conformément à l'article 7.

Il convient de modifier l'article 3 comme suit : « le nombre de repas et de goûters commandés sera compris entre 10 minimum et 28 maximum ». Le présent avenant prendra effet le 01/10/2015 et ce jusqu'au 31/12/2015.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de fourniture de repas.

N° 15-176 - RESTRUCTURATION DU STADE D'ATHLETISME DE VABRE

Approbation du dossier de consultation des entreprises et demandes de subventions

Le stade d'Athlétisme a été créé en 1971, sur le complexe sportif de Vabre.

Depuis plus de 40 ans, le Stade Rodez Athlétisme, principal utilisateur du site, a bénéficié de cette installation pour l'entraînement et également l'organisation de meetings de niveau régional.

D'autres utilisateurs sont quotidiennement présents sur cette installation (de 8h à 22h), collégiens, lycéens, étudiants, sportifs et athlètes.

Cet équipement a bénéficié d'un programme d'entretien dans les années 80, mais à ce jour, le revêtement de sol (tartan) est usé par les années et surtout par la forte fréquentation du site.

Une rénovation apparaît aujourd'hui incontournable, tant sur le plan sécuritaire (risque de blessures) que sur un plan de la remise à niveau de cet équipement sportif au regard de la réglementation fédérale.

Cette requalification a donc deux objectifs, en premier lieu restaurer cette infrastructure sportive et en deuxième lieu la faire évoluer en vue d'un classement fédéral de niveau interrégional.

Le projet comprend les éléments techniques suivants :

- Passer de 6 à 8 couloirs sur la piste circulaire ;
- Porter la piste de vitesse à 140 mètres ;
- Revoir le positionnement des sautoirs (hauteur, perche, longueur et triple saut).

L'ensemble de ces travaux est aujourd'hui estimé à 916 000 € HT, montant sur lequel la participation du Conseil Départemental, du Conseil Régional, de la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez et du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS), est sollicitée.

Le plan de financement prévisionnel s'établit donc comme suit :

Plan de financement

DEPENSES H.T		RECETTES H.T		
Rénovation piste d'athlétisme	916 000 €	Conseil Régional (1)	100 000 €	10,92 %
		Conseil Départemental	150 000 €	16,37 %
		CNDS	150 000 €	16,37 %
		Communauté d'Agglomération du Grand Rodez (2)	100 000 €	10,92 %
		Commune de Rodez	416 000 €	45,42 %
Total	916 000 €		916 000 €	100 %

1 : les critères de la Région précisent que le plafond de dépense éligible est de 500 000 €HT et que le taux d'intervention variera de 10% à 25% en fonction du potentiel financier et de l'effort fiscal de la commune maître d'ouvrage.

2 : compte tenu des critères d'intervention de la Région, la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez est tenue d'apporter une aide financière au moins équivalente à celle de la Région.

Est joint en annexe le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), comprenant :

- Le plan masse,
- Le bordereau des prix unitaires,
- Le détail estimatif,
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve ce projet,
- approuve le plan de financement,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter l'ensemble des partenaires et à signer les documents à intervenir.

N° 15-177 - SEMAINE DU GOUT 2015

Convention tripartite entre la Ville de Rodez, l'Education Nationale, et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Aveyron

La semaine du goût se déroule cette année, du 12 au 16 octobre 2015.

La Ville de Rodez souhaite établir un partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Aveyron.

Des apprentis interviendront sur le temps scolaire dans les diverses écoles desservies par la Cuisine Centrale afin d'animer des ateliers du goût.

A cet effet, une convention tripartite doit être établie entre l'Education Nationale, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Aveyron et la Ville de Rodez.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention tripartite.

N° 15-178 - FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS A L'ECOLE DE LA « CALENDRETA RODES»

La cuisine centrale assurera à compter du 1^{er} septembre 2015 la fourniture et la livraison des repas à l'école « la Calandreta Rodes ».

Cette prestation se fera sur la base de 35 repas journaliers en moyenne durant les périodes scolaires.

Tarifs enfants : 3,47 € HT (TVA 5.5%) - tarif fixé par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Rodez, n° 15-137 en date du 26 juin 2015.

Tarifs adultes : 6,42 € HT (TVA 5.5%).



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le tarif adulte proposé pour l'année 2015-2016 et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'école de la « Calandreta Rodes ».

N° 15-179 - FOURNITURE DE REPAS ET LIVRAISON A L'ECOLE SAINTE THERESE

La Cuisine Centrale assurera, à compter du 1^{er} septembre 2015, la fourniture et la livraison des repas à l'école Sainte Thérèse.

Cette prestation se fera sur la base de 60 repas journaliers en moyenne durant les périodes scolaires.

Tarif enfants : 3,47 € HT (TVA 5.5%) tarif fixé par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Rodez n°15-137 en date du 26 juin 2015.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'école Sainte Thérèse.

N° 15-180 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CENTRE SOCIAL DE GOURGAN

Attribution d'une subvention d'aide à l'investissement par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron

Dans le cadre du transfert de l'Accueil de Loisirs « la P'tite Recrée » des Francas de Rodez, vers le Centre Social de Gorgan, la Ville de Rodez propriétaire des bâtiments, a procédé à des travaux d'aménagement et de sécurisation pour l'accueil des enfants de moins de 6 ans :

- Clôture des espaces extérieurs,
- Adaptation des sanitaires.

A ce titre, la CAF de l'Aveyron, gestionnaire des bâtiments, apporte son soutien financier sous la forme d'une subvention d'aide à l'investissement pour un montant de 14 185 € représentant 50% du montant des travaux.

La recette sera imputée à l'article 1386 - rubrique 422.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'aide financière à l'investissement avec la CAF de l'Aveyron.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents.

La séance est levée à 20h05

Fait à Rodez, le mardi 29 septembre 2015

Le Maire,



Christian TEYSSDRE